



APPEL A PROJETS du programme LEADER : "SOUTIEN AUX PROJETS CULTURELS EN PAYS VOIRONNAIS"

CONTEXTE

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais est porteuse d'un programme européen LEADER (Liaison Entre les Actions de Développement de l'Économie Rurale) pour 2016-2020. A travers ce dispositif, le Pays Voironnais souhaite tendre vers une équité d'accès aux services entre les espaces urbains et ruraux du territoire, notamment en termes d'offre culturelle qui est un important vecteur de lien social et de services à la population.

Ces objectifs concourent au Projet de territoire du Pays Voironnais adopté début 2015, qui a défini un objectif général de politique culturelle, à savoir : renforcer l'attractivité du territoire, pérenniser l'offre culturelle existante, contribuer à la réduction des inégalités d'accès à la culture sur le territoire.

OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Le programme LEADER vise à soutenir :

- **L'émergence, le développement ou la restructuration** de projets d'initiatives culturelles infra-communautaires (= dont le rayonnement concerne à minima plusieurs communes mais pas nécessairement la totalité du territoire du Pays Voironnais) répondant aux critères suivants :
 - **Rayonnement intercommunal** : au moins 5 communes concernées par la mise en place de temps forts dans le cadre du projet (événement, concert, spectacle, atelier...)
 - **Mise en réseau** : au moins 3 structures partenaires dans la mise en œuvre du projet, avec la présence de **partenaires publics et privés**
 - **Accessibilité du projet** : la diversité des publics visés par le projet sera un élément déterminant dans l'analyse du projet. Le projet devra justifier d'une attention particulière pour **au moins deux** des types de publics suivants :
 - enfance/jeunesse (petite enfance, maternelle, primaire, collège, lycée)
 - personnes âgées
 - personnes éloignées des lieux de pratique culturelle pour des raisons : de santé, de précarité sociale et/ou financière, de handicap, de dépendance ou de mobilité
 - **Effet levier de l'aide LEADER** : en quoi l'aide du programme LEADER représente-t-elle une plus-value pour la mise en place du projet ?

ATTENTION : Les projets de reconduction d'un événement existant sur le territoire et ne connaissant pas de développement ou de restructuration spécifique ne sont pas éligibles au présent appel à projet.

Par « projet de reconduction d'un événement existant », il est entendu : reconduction d'un projet dont

- Le périmètre est constant par rapport aux éditions précédentes
- Le public visé est identique aux éditions précédentes
- Le format et le contenu du projet sont identiques aux éditions précédentes

NB : Les modifications de programmation ne représentent pas un développement ou une restructuration.



- **L'accompagnement vers la pérennisation** de projets culturels structurants dont le rayonnement concerne l'ensemble du territoire du Pays Voironnais :

La notion de « projets culturels structurants » se définit par

- Projet transversal à forte valeur ajoutée (expérimentation, multi partenariat, effet de structuration du territoire, ...)
- Projet visant à la mise en réseau d'acteurs (professionnels et amateurs de la culture, acteurs représentant d'autres thématiques) ou le développement de filière à l'échelle du territoire
- Projet ayant une portée intercommunale touchant l'ensemble des communes du Pays Voironnais, soit par la réalisation d'un temps fort (événement, atelier, concert, spectacle, projection, exposition etc) sur les communes, soit parce que les habitants de la commune sont touchés par le projet

MODALITÉS DE FINANCEMENT :

Le programme LEADER est financé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). Le FEADER ne peut être activé **qu'en contrepartie d'un autre financement public** (dont l'autofinancement public). La validation définitive de la subvention allouée au titre de LEADER sera donc dépendante de la capacité du porteur de projet à mobiliser un autre financeur. L'aide de LEADER correspond au maximum à 80% du total des aides publiques.

- **Modalités de financement des projets d'initiatives culturelles infra-communautaires:**

Une **enveloppe globale de 15 000 euros** est disponible pour le financement de projets d'initiatives culturelles infra-communautaires.

L'aide de LEADER représente un pourcentage du montant total des dépenses présentées. Les porteurs de projet sont invités à **NE PAS SURÉVALUER** le montant total de leurs dépenses, afin d'optimiser au mieux l'enveloppe disponible.

Le Taux d'aides publiques (tous financeurs publics confondus) est défini à 80 %, l'aide de LEADER représente donc maximum 64 % du total de dépenses éligibles retenues. Les projets seront financés dans la limite de l'enveloppe disponible, en fonction de leur classement.

- **Modalités de financement des projets structurants rayonnant sur l'ensemble du Pays Voironnais:**

Le présent appel à projet réserve une enveloppe de 50 000 euros pour les projets d'envergure communautaire. En vue de la réduction des financements Leader disponibles, les porteurs de projets devront **présenter une stratégie de pérennisation des projets incluant un financement dégressif du Programme LEADER sur les années à venir.**

Le taux d'aides publiques pour les projets structurants est de 70 %. L'aide Leader représente donc maximum 56 % du total des dépenses éligibles retenues.

- Dépenses éligibles:
 - Dépenses de personnel (salaires et charges, indemnités de stagiaire)
 - Prestations artistiques, cachets, droits d'auteurs, honoraires sacem
 - Frais de communication et de publication
 - Frais annexes directement liés à l'opération (location de salles, location de matériel, achat de



petit matériel)

- Achat de matériels et/ou d'équipement (technique et/ou pédagogique) permettant la pérennisation des actions culturelles de la structure porteuse du projet

Dépenses inéligibles: indemnisation du bénévolat, frais de déplacement, frais de restauration, frais de fonctionnement de la structure (électricité, téléphone etc).

- Planchers/ Plafonds

Le montant des dépenses éligibles doit être supérieur ou égal à 3 000€ TTC.

Le montant de dépenses éligibles est plafonné à 15 000 € TTC pour les projets à rayonnement infra-communautaire, et à 90 000 euros TTC pour les projets structurants.

- **Enveloppe de FEADER disponible: 65 000 € pour la totalité des projets**
 - **15 000 euros pour les initiatives culturelles infra-communautaires**
 - **50 000 euros pour les projets structurants d'envergure communautaire**

Un rééquilibrage sera possible entre les 2 catégories de projets soutenus en cas de non consommation de la totalité de l'enveloppe disponible.

- Bénéficiaires : Collectivités et leurs groupements; Établissements publics; Associations loi 1901

- **Prise en compte des recettes :**

Les recettes directement liées au projet (billetterie, ateliers, participation de financeurs privés via de l'achat d'encarts publicitaires) seront prises en compte dans le plan de financement pour tous les projets de la façon suivante :

→ Les recettes inférieures à 20 % (ou 30 % pour les projets structurants) du montant total éligible du projet ne seront pas déduites de l'assiette de dépenses retenue, car elles permettent de couvrir l'autofinancement du projet

→ **Les recettes seront déduites de l'assiette de dépenses retenues lorsqu'elles représentent plus que la part d'autofinancement obligatoire. Le montant de recettes déduit de l'assiette retenue pour le calcul de l'aide Leader sera égal à :**

Montant total des recettes – (20 % * total des dépenses présentées)

Exemple :

Total des dépenses présentées: 10 000 euros

20 % des dépenses = 2 000 euros

Recettes : 3 000 euros

Assiette de dépenses retenues = 10 000 -(3000 - 2000) = 9 000 euros

Le TAP de 80 % sera donc appliqué dans cet exemple sur 9 000 euros.

MODALITÉS DE SÉLECTION DES PROJETS

- Les projets seront analysés par un jury composé de membres volontaires du Comité de programmation LEADER, puis seront sélectionnés par le Comité de programmation LEADER.



- Les critères de sélection des projets sont les suivants :

Pour tous les projets :

- Bien vivre ensemble
- Mise en réseau
- Rayonnement géographique
- Accessibilité du projet
- Impact environnemental du projet

Pour les initiatives culturelles :

- Effet levier de l'aide LEADER

Pour les projets culturels structurants :

- Pérennité du projet

Les projets seront analysés via la grille de sélection jointe au présent appel à projet.

La note minimale permettant la sélection du projet est fixée à 12

Les notes de -1 seront éliminatoires (toutes les lignes doivent au moins totaliser 1 point).

MODALITÉS DE RÉPONSE A L'APPEL A PROJETS:

Les candidats qui souhaitent déposer un dossier devront se faire connaître par mail ou par téléphone auprès de Camille MATZ (animatrice du programme LEADER) **avant le 30 octobre 2018.**

Les candidats devront remplir le dossier de candidature disponible en annexe, comprenant:

- Un formulaire de demande de subvention signé en original avec un prévisionnel de dépenses et l'ensemble des pièces à joindre au formulaire
- L'annexe "Lien à la stratégie du programme LEADER " signée en original

Les dossiers de candidatures devront être adressés en original par courrier au plus tard le lundi 12 novembre 2018 à l'adresse suivante :

nb : les pièces jointes pourront être envoyées en version numérisée par courriel. Seuls les documents nécessitant une signature devront impérativement être transmis par courrier.

Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, à l'attention de Camille MATZ
/Programme LEADER
40 Rue Mainssieux CS80363
38 516 VOIRON Cedex

Courriel : camille.matz@paysvoironnais.com / 04 76 27 94 41

POINTS de VIGILANCE:

- Tout **commencement d'exécution du projet** (= bon de commande, devis signé, facture...) **antérieur au dépôt de la demande d'aide** (= Accusé réception du dossier signé) **rendra le projet inéligible**
- **L'aide apportée par le programme LEADER sera versée sur factures acquittées**, après dépôt du dossier de demande de paiement et après versement de l'aide des autres co-financeurs. Un



délais de versement est à prévoir et anticiper, **la structure porteuse du projet devra faire l'avance de trésorerie**

- **L'aide de LEADER est conditionnée à la mobilisation d'au moins 1 autre financeur public ou autofinancement public du porteur de projet**
- **Tout projet retenu dans le cadre du présent appel à projet devra effectuer la communication relative à l'aide Européenne (logos présents dans tous supports de communication)**
- Les dépenses (hors dépenses de personnel) **ne seront éligibles que si elles sont justifiées par des factures acquittées** des fournisseurs
- Si le projet rayonne au delà du pays voironnais: **les dépenses relatives aux évènements extérieurs au pays voironnais ne sont pas éligibles**